



## AAH apres RSA que devrais-je rembourser

Par **maryline harel**, le **04/10/2018** à **18:09**

Bonsoir,

Je suis au RSA depuis 2013 et après plusieurs tentatives de demande aah je viens de recevoir ma demande de juin 2017 et qui est acceptée du 01/06/2017 au 31/05/2022 avec carte de stationnement et carte prioritaire station debout pénible.

Pouvez vous me dire si je toucherai l'arriéré depuis la date de dépôt de mon dossier(juin 2017)?

Et par rapport au RSA que je touche ainsi que l'allocation de soutien familial(j ai élevé ma fille de 19 ans seule) qui est encore a la maison et travaille 3 heures par jours , faudra t il que je rembourse le rsa et comme l'apl sera elle aussi à rembourser?

Pouvez vous m' éclairer au plus vite?

Un grand merci a vous tous.

Maryline

Par **youris**, le **04/10/2018** à **18:43**

bonjour,

"vous pouvez cumuler le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) si vous remplissez les conditions requises.

Le montant du RSA sera réduit du montant de l'AAH. Vous ne pouvez pas cumuler l'intégralité de chacun des deux montants.

Il est plus avantageux de conserver le montant de l'AAH (819 €), car il est plus élevé que celui du RSA (550,93). "

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20209>

pour les autres allocations, je ne peux pas vous répondre.

adressez-vous à la caf.

salutations